

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIVE AUX RESSORTISSANTS FRANÇAIS CONDAMNÉS A MORT

Adoptée par l'Assemblée générale des 14 et 15 juin 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 14 juin 2019

Vu l'article 2 la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, qui protège le droit à la vie de toute personne ;

Vu le Protocole additionnel n°13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adopté en mai 2002, qui prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Il a pour objet de "faire le pas ultime afin d'abolir la peine de mort en toutes circonstances"

CONNAISSANCE PRISE de la condamnation à mort de douze ressortissants français en Irak ces dernières semaines, à la suite de procédures ne respectant pas les règles du procès équitable et des débats qui en résultent ;

RAPPELLE son opposition absolue à la peine de mort et son engagement en faveur de l'abolition universelle de la peine capitale ;

RAPPELLE que l'Etat français doit protection à tous ses ressortissants quels que soient leurs crimes ;

DEMANDE que les autorités françaises prennent toutes les mesures utiles à la protection des droits de ses ressortissants en organisant leur rapatriement afin qu'ils soient rejugés en France, dans le respect des règles du procès équitable ;

Le Conseil national des barreaux suivra cette affaire avec une attention particulière.

* *

Fait à Paris, le 15 juin 2019

Conseil national des barreaux

Motion relative aux ressortissants français condamnés à mort

Adoptée par l'Assemblée générale des 14 et 15 juin 2019